Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-1802032026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

--*-*-*-*-*-*

18) SERVICE COMMUN « COOPERER POUR INNOVER POUR L'HABITAT A L'ANNEE » - CONVENTION POUR LA CREATION

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,

VU la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,

VU le projet de convention pour la création d'un service commun « coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant le niveau de tension extrême pour l'accès au logement sur l'île et l'importance de mobiliser tous les outils à disposition afin de favoriser le logement à l'année sur l'île,

Considérant que le service commun « habitat et transition » prenant fin au 31 décembre 2025 a permis de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale en complément de l'action portée par les communes,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun « Coopérer pour innover pour le logement à l'année » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'actions,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-1802032026-DE

Considérant que le conseil municipal de la commune de Le Palais du 16 décembre 2025 s'est opposé au projet de convention de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme », rendant par conséquent caduc le projet de convention,

Considérant que par conséquent, les projets de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » et « coopérer et innover pour le logement à l'année » ont été fusionnés au sein d'un même service commun entre la Communauté de communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant que le montant prévisionnel annuel de la contribution de la commune est de 21 586€,

Ainsi exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité, décide le report de cette décision à un prochain conseil municipal au motif que le projet de délibération proposé par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ne spécifie pas la durée de cette convention. Les élus demandent un complément d'information afin d'en délibérer.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire
Dominique ROUSSELOT